25^{ème} JOURNEE INTERNATIONALE DU CNO BREST & DU 13 AU 14 MARS 2008

BULLETIN D'HEBERGEMENT



Nous vous invitons à remplir un bulletin par participant et à le retourner, accompagné des arrhes, <u>avant le 31 JANVIER 2008 à :</u>



OFFICE DE TOURISME DE BREST METROPOLE OCEANE Place de la liberté - BP 91012 - 29210 BREST cedex 1 TEL : + 33 (0)2 98 44 41 00 - FAX : + 33 (0)2 98 43 22 95 service.receptifetcongres@brest-metropole-tourisme.fr

NOM PRENOM	
TITRE ORGANISME	
ADRESSE	
CODE POSTAL	
TEL E-MAIL	
TRANSPORT	
Arrivée prévue le/2008 Heure d'arrivée :h	
En □train □ voiture □ avion vol n°	
Départ prévu le	
RESERVATION HOTELIERE	
Afin de réserver vos chambres, veuillez compléter le tableau ci-dessous :	
DATES DE RESERVATION TYPE DE CHAMBRE	
□ 12 MARS 2008 □ 14 MARS 2008 □ SINGLE (1 lit) □ COUP	PLE (1 lit double)
= =,	
□ 13 MARS 2008 Autres nuitées :	
□ 13 MARS 2008 Autres nuitées :	catégorie d'hôtel)
□ 13 MARS 2008 Autres nuitées :	catégorie d'hôtel) €
□ 13 MARS 2008 Autres nuitées :	catégorie d'hôtel) € 0 €
□ 13 MARS 2008 Autres nuitées :	catégorie d'hôtel) € 0 €
□ 13 MARS 2008 Autres nuitées :	catégorie d'hôtel) € 0 € € n handicap, etc.),
□ 13 MARS 2008 Autres nuitées :	catégorie d'hôtel) € 0 € € n handicap, etc.),
□ 13 MARS 2008 Autres nuitées :	catégorie d'hôtel) € 0 € € n handicap, etc.),
□ 13 MARS 2008 Autres nuitées : ☑ TWIN (2 lits) CATEGORIE HOTELIERE PRIX INDICATIF DES CHAMBRES (avec petit déjeuner) ARRHES A VERSER (En fonction de la composition de la com	catégorie d'hôtel) € 0 € € n handicap, etc.),

Conditions de réservation et d'annulation :

- ♦ Ce bulletin de réservation hôtelière devra nous parvenir au plus tard <u>le 31 JANVIER 2008</u>.
- 😻 Dès réception des arrhes, la réservation devient ferme et l'Office de Tourisme de Brest métropole océane vous confirmer les détails de votre réservation.
- Le solde de la facture sera réglé auprès de l'hôtelier.
- 🛮 Les demandes seront satisfaites dans l'ordre de leur réception et selon les possibilités de réservation offertes.
- 🟶 Les chambres devront être occupées avant 19 H. En cas d'arrivée tardive, ayez l'obligeance de prévenir l'hôtelier.
- ♦ L'annulation : pas de pénalité si l'annulation parvient à 45 jrs avant la manifestation; de 45 à 15 jrs : 10% de frais; de 14 à 3 jrs : 50% de frais; à moins de 3 jrs : 100% de frais.